

Unité bi-départementale
Dordogne – Lot et Garonne

PERIGUEUX, le 27/06/2023

Cité Administrative
Bât A
24016 PERIGUEUX

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/06/2023

Contexte et constats

Publié sur 

GASCOGNE BOIS SAS

ZI de la Plaine
24260 Le Bugue

Références : DD/UbD24-47/128/2023
Code AIOT : 0005205147

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/06/2023 dans l'établissement GASCOGNE BOIS SAS implanté ZI de la Plaine 24260 Le Bugue. L'inspection a été annoncée le 25/05/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GASCOGNE BOIS SAS
- ZI de la Plaine 24260 Le Bugue
- Code AIOT : 0005205147
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Par arrêté préfectoral du 26 avril 2009, la société Gascogne bois a été autorisée à exploiter une installation de sciage et de deuxième transformation de pin maritime sur le territoire de la commune du Bugue au droit de la zone d'activité "La Plaine".

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 26/04/2011, article 1.1.1 et 1.2.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection avait programmé une visite du site dans le cadre du programme d'inspection. La société Gascogne bois a alors informé l'inspection qu'il n'y avait plus aucune activité sur le site depuis près de 8 ans.

Pour prévenir un déplacement de l'exploitant depuis les Landes, l'inspection s'est rendue sur place pour constater l'absence d'activité et l'installation de nouvelles sociétés en lieu et place de Gascogne Bois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/04/2011, article 1.1.1 et 1.2.1			
Thème(s) : Situation administrative, Nomenclature			
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet			
Prescription contrôlée :			
La SAS Gascogne Wood Products, dont le siège social est situé route de Cap de Pin sur la commune d'Escource (40210) est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter sur la commune du Bugue, Z.A. "La Plaine", les installations suivantes:			
Rubrique	Libellé de la rubrique	Volume autorisé	Régime
2410-1	Ateliers où l'on travaille le bois	750 kW	A
1530-2	Dépôt de bois ou matériaux combustibles analogues	15 735 m3	D
2920-2-b	Installations de réfrigération ou compression	79.1 kW	D
Constats :			
Par courrier en date du 27 mai 2023, l'inspection des installations classées a informé la société Gascogne Bois qu'elle procéderait à une inspection de ses installations.			
A la réception du courrier, la société Gascogne bois a pris contact avec l'inspection et l'a informé qu'il n'y avait plus d'activité sur ce site depuis près de 8 ans.			
Suite à cette information, l'inspection s'est rendue sur le site et a constaté que certains bâtiments avaient été reloués à de nouveaux exploitants ou bien fermés sans aucune activité.			
Par courrier en date du 23 juin 2023, l'exploitant a transmis les éléments justifiant la cessation d'activité totale sur le site du Bugue.			
Type de suites proposées : Sans suite			
Proposition de suites : Sans objet			